



# Procédure d'organisation des examens

## Version avril 2022

### Règles Générales

- Quel que soit l'examen concerné, il reste organisé sous la responsabilité administrative de la FFE.
- Seule l'organisation logistique peut être déléguée à un centre d'examen.
- Les CRE sont chargés d'une mission de coordination de la programmation des examens. En cas de défaillance d'un CRE, le service formation de la FFE pourra se substituer au CRE et programmer une session en lien avec un autre organe déconcentré ou un centre d'examen.  
Les CRE peuvent procéder à un appel d'offres pour confier l'organisation logistique des sessions.
- Les déclarations de sessions d'examen doivent être envoyées au plus tard **6 semaines** avant la date de l'examen.
- La composition du jury doit respecter scrupuleusement les termes du règlement de chaque certification professionnelle (AE, ATE, BFE, etc.). Toute composition non conforme donnera lieu au rejet de la DUSE.
- A compter du 01/06/2022 :  
Les inscriptions de candidats après la date de clôture prévue par la DUSE entraîneront le prélèvement de frais supplémentaires d'un montant égal à 3 parts fédérales, soit 9,90 €, par candidat et par épreuve. Ces frais seront prélevés sur le compte SIF de l'adhérent FFE procédant à l'inscription.
- A compter du 01/07/2022 :  
Les demandes de DUSE tardives entraîneront, sauf motif impérieux dûment justifié, le prélèvement de frais de dossier d'un montant de 200 € sur le compte SIF de l'organisateur de la session.
- A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :  
Les sessions devront faire l'objet d'une programmation annuelle.

### Règles spécifiques animateur d'Equitation

- Le seuil d'organisation des sessions d'examen est fixé à 8 candidats inscrits.

### Règles spécifiques ATE

- Le seuil d'organisation des sessions d'examen (Epreuves ATE + test d'entrée) est fixé à 8 candidats inscrits.

### Gestion des droits d'inscription

- Le tarif des droits d'inscription de chaque épreuve est fixé librement par l'organisateur de la session. Il ne peut être inférieur à 10 €.
- Ils sont crédités sur le compte SIF de l'organisateur de la session après prélèvement de la part fédérale.
- Leur montant a vocation à couvrir les frais d'organisation de l'examen : jurys, locations de structure, etc.
- Le montant des droits d'inscription perçus peut être utilisés de 2 manières :
  - Le CRE conserve l'intégralité des droits d'inscription et paye l'ensemble des charges liées à l'organisation de la session.
  - Le CRE reverse tout ou partie des droits à l'organisateur de la session qui assure le paiement des charges.

## Points d'attention année 2022

- En raison d'une croissance importante du nombre de candidats entrant en formation et afin de pouvoir garantir la présentation à un examen, il est nécessaire de porter une attention particulière à une organisation rationnelle des sessions d'examen.
- La rationalisation visera notamment :
  - A limiter au maximum l'organisation de sessions n'atteignant pas les seuils définis.
  - A privilégier l'organisation de sessions permettant le regroupement de candidats issus de plusieurs organismes de formation.